



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	14
Absents	25
Total des votes	51

8.8

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISSEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M. FOUCOURT, M. BESSARD, M. LEBOUCHER

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME DA SILVA A M.BESSARD, MME ROULAND A M.BISSON, MME GILBERT A M.FOUCOURT, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUONG A M. LAMY, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M. BEAUDOUIN, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. DUCLOS A M. CANTELOUP, MME QUESNEY A MME MONLON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M BLAS À MME BOURNISSEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUTILLOY

N°DEL_0050_2025 Convention de partenariat entre la Ville de Pont-Audemer, la CCPAVR et le Club de Kayak les Castors Rislois

Créé en 2019 afin de proposer au public une approche originale du patrimoine, le parcours de découverte de la ville en kayak a fait jusqu’à présent l’objet d’une convention entre la ville de Pont-Audemer et le club de kayak Les Castors Rislois. Au regard de la participation du service environnement de la CCPAVR dans le cadre de la compétence GEMAPI, il est proposé de faire évoluer la convention initiale en ajoutant la CCPAVR en signataire.

La présente convention tripartite entre le club kayak Les Castors Rislois, la ville de Pont-Audemer et la CCPAVR a donc pour objet de fixer les engagements de chaque partie dans le mise en œuvre et le fonctionnement du circuit de découverte de la ville en kayak durant la saison touristique.

La CCPAVR s’engage à la manœuvre et la gestion des vannages, le respect des côtes réglementaires préfectorales.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans. À l’issue de cette période initiale, elle sera tacitement reconduite 3 fois pour des périodes successives d’un an, sauf dénonciation pour quelque motif que ce soit par l’une des parties.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l’Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-10 portant modification des statuts de la CCPAVR,

CONSIDÉRANT que le service environnement de la CCPAVR a la compétence GEMAPI et a ce titre gère les vannages qui se doit de maintenir le niveau aux côtes réglementaires préfectorales,

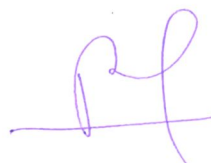
*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER**, le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 7 avril 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL